

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP en date du 12/10/2022 ;

Considérant qu'à partir du 28/11/2022 pour une durée de quarante-cinq jour, des travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable vont être réalisés Place du Martray ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 28/11/2022 et pour une durée de quarante-cinq jour, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable place du Martray à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP pour les travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable, Place du Martray à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 24 novembre 2022



Le Maire
Eric MOISAN